

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

---

**ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT N° 2022-116**

---

**Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT,**

*Le MAIRE de la Commune de TRILPORT*

*VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L 2212-2 et L.2213-2,*

*VU le Code de la Route et les décrets subséquents,*

*VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,*

*VU l'Arrêté Municipal N°2021-105 réglementant le stationnement et la circulation sur la commune de Trilport durant des travaux de réparation de fuites à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et pour une durée d'une année.*

*VU la demande en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 de l'entreprise Véolia Eau sise 220 Av des Fortes Terres à Mareuil-les-Meaux concernant des travaux de réparation de fuite et d'entretien des réseaux sur l'ensemble de la commune.*

***CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de TRILPORT à compter du 05 septembre 2022.*

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :**

A compter du 05 septembre 2022, l'entreprise Véolia Eau est autorisée à réaliser des travaux de réparation et d'entretien des réseaux sur l'ensemble des rues de Trilport, selon les secteurs suivants :

- Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier.
- La circulation des véhicules sera limitée à 30 Km/h et sera réglementée par panneauage par l'entreprise.
- Le cheminement des piétons devra être maintenu, sécurisé et dévié si nécessaire.

L'entreprise Véolia Eau devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

**ARTICLE 2 :**

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées par l'entreprise. Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par l'entreprise.

**ARTICLE 3:**

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 4 :**

- Monsieur le Directeur de l'entreprise Véolia Eau,
  - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport,
  - Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
  - Madame la Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Publié le : **- 5 SEP. 2022**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 02 septembre 2022

Jean-Michel MORER,  
Maire de Trilport

